



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « PETIT TERRIEN ... ENTRE ICI ET LÀ » AVEC L'ASSOCIATION VA ET VIENS	Décision 16/02/2023 N° DGS/2023/020

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association VA ET VIENS, sise 3 Boulevard Daviers à ANGERS (49100), représentée par Madame Nelly MAINCHIN en qualité de Présidente, un contrat comprenant :

- la cession deux représentations du spectacle intitulé « PETIT TERRIEN ... ENTRE ICI ET LÀ » le mardi 11 avril 2023 à 14h30 et le mercredi 12 avril 2023 à 10h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes,
- deux ateliers de médiation en classe, en amont du spectacle, le mardi 11 avril 2023.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 362.80€ TTC (DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- deux représentations du spectacle : 1 800€ TTC,
- deux ateliers médiation en classe : 140€ TTC,
- frais de déplacement : 228.80€ TTC,
- frais de repas : 194€ TTC.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais d'hébergement pour deux personnes du 10 au 12 avril 2023,
- les droits d'auteur SACD.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 FEV. 2023

- sa publication sur le site internet de la commune le : 20 FEV. 2023

Fait à LUYNES, le 16 février 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230216-DGS_2023_020-AR

